

Canton de VIC-FEZENSAC

N° DG 2024/25

COMMUNE  
DE  
VIC-FEZENSAC

# ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

## PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION SUR LA SONORISATION DU DOMAINE PUBLIC PENDANT LE FESTIVAL TEMPO LATINO

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce, notamment l'article L 442-7

VU le code pénal

VU le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public est soumise à une autorisation d'occupation temporaire délivrée par l'autorité municipale et soumise au paiement d'une redevance

CONSIDERANT que le Festival TEMPO LATINO se déroule du 25 au 28 Juillet 2024.

CONSIDERANT que l'association TEMPO LATINO est l'organisateur de l'évènementiel

## ARRETE

**Article 1 :** Lors du festival Tempo Latino se déroulant du 25 au 28 juillet 2024, toutes installations musicales devront faire l'objet d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public. Cette autorisation sera accordée sur les créneaux horaires suivants :

Le soir de 00h00 à la fermeture selon l'arrêté individuel d'autorisation de fermeture tardive.

La journée de 10h00 à 20h00.

Toutes installations musicales sur le domaine public non autorisées seront démontées.

Toutes installations musicales ne respectant pas les créneaux horaires autorisés seront interdites.

**Article 2 :** Les pétitionnaires devront respecter les niveaux sonores de musiques amplifiées 90-100 dB y compris au plus près des enceintes et auront l'obligation de mettre en place un limiteur de pression acoustique.

Tous les établissements (bars, restaurants) devront limiter la sonorisation intérieure au niveau de pression acoustique à 80 dB (en niveau moyen).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 16 juillet 2024

Madame le Maire,

Barbara NETO

